



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 juillet 2016

Nombre de membres du Conseil Municipal : 19 dont 19 en fonction.

Le 19 juillet 2016 à 20 heures, le Conseil Municipal de DANNEMARIE s'est réuni à la Mairie, suite à la convocation du Maire envoyée en date du 05 juillet 2016.

Sont présents, sous la présidence de Monsieur Paul MUMBACH, Maire :

NOM	Qualité	Présence	Procuration à
MUMBACH PAUL	Maire	Présent	
STROH DOMINIQUE	1ère Adjointe	Présente	
GAUGLER YVAN	2ème Adjoint	Présent	
BERBETT ALEXANDRE	3ème Adjoint	Présent	
CYBINSKI MICHELINE	4ème Adjointe	Absente	GAUGLER
DEMICHÉL HUGUES	5ème Adjoint	Absent	MUMBACH
GAUTHERAT BERNARD	Conseiller	Présent	
LENA LAURETTE	Conseillère	Présente	
VASSEUR PATRICK	Conseiller	Présent	
DARDINIER MICHEL	Conseiller	Absent	MOLINA
MOLINA CORINNE	Conseillère	Présente	
FRIEDRICH AGNES	Conseillère	Présente	
FLURI LAURENT	Conseiller	Présent	
PATORNITI LAURENCE	Conseillère	Absente	STROH
EVEILLE PEGGY	Conseillère	Présente	
GARCIA ANTONIA	Conseillère	Absente	ZANGER
ZANGER JOCELYNE	Conseillère	Présente	
LUTTRINGER CHRISTIAN	Conseiller	Absent	HUG
HUG FREDERIC	Conseiller	Présent	

Y assistent également :

M. Franck DUDT, DGS représentant les services municipaux.

M. le Maire propose d'ajouter un point en fin de séance : Divers – g : Motion : Pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle.

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Friche Peugeot Scooters : sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace : conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens.
 - b. Décision modificative du Budget Général n°1
 - c. Décision modificative du Budget Eau n°1
 - d. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2017
 - e. Exonération de taxe foncière des constructions nouvelles à usage d'habitation
 - f. Admission en non-valeur
 - g. Aménagement de sécurité – Rue de Cernay : demande de subventions
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
5. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024
 - c. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement
 - d. Rapport annuel du SPANC (Service public d'assainissement non collectif)
 - e. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des produits résiduels ménagers
 - f. Rapport annuel de Véolia – service de l'eau
 - g. Motion : Pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle
 - h. Informations diverses :
 - Modification du périmètre de l'intercommunalité
 - Rénovation des écoles

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Conseil Municipal désigne Monsieur Franck DUDT en tant que Secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de séance du 12 avril 2016 dont copie avait été transmise à chaque conseiller par courrier électronique conformément au règlement intérieur du Conseil Municipal.

3. FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

a. Friche Peugeot Scooters : sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace : conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

Vu les statuts du 27 janvier 2015 de l'EPF d'Alsace,

Vu le règlement intérieur du 16 décembre 2015 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

Vu la délibération n° 2015/035 du 17 juin 2015 de l'EPF d'Alsace adoptant un dispositif de soutien en faveur des friches permettant une intervention de l'EPF d'Alsace au maximum de 40% du coût des études, dans la limite de 25.000€ HT d'aide financière par site,

M. HUG interroge le Maire pour savoir si la Commune aura à sa charge la dépollution du site. Le Maire lui indique que ce projet ne concerne que l'étude de pollution.

Le Conseil municipal de la Commune de DANNEMARIE par délibération en date du 19 juillet 2016, décide à l'unanimité :

- **De demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter l'ancien site Peugeot Motorcycle, composé de deux parcelles cadastrées section 4, n°140 et 240, situées rue de Bâle à DANNEMARIE, d'une emprise foncière globale de 459,38 ares, en vue de constituer une réserve foncière pour y développer des activités économiques dans la partie bâtie et de l'habitat sur la partie non bâtie.**
- **D'approuver les dispositions des projets de convention de portage foncier et de mise à disposition de biens annexés à la présente délibération et d'autoriser M. Paul MUMBACH, Maire de DANNEMARIE, à signer lesdites conventions nécessaires à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.**
- **De réaliser les études nécessaires préalablement à l'acquisition par l'EPF d'Alsace afin d'évaluer les travaux de dépollution à réaliser en vue du projet futur et d'autoriser le Maire à accomplir tout acte et marché en ce sens.**

b. Décision modificative du Budget Général n°1

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier certaines inscriptions dans le Budget principal de la Collectivité.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Il indique que les dépenses au compte 2031 concernent notamment trois études : pollution du site Peugeot, Projet Alimentaire Territorial pour le développement des circuits courts dans l'ancienne usine Peugeot et une étude pour envisager l'implantation d'une unité de méthanisation. Sur ce dernier point, le Maire précise que le lieu d'implantation sera à étudier pour éviter les nuisances.

Décision modificative n°1					
Budget GENERAL - 2016					
Section	Compte	Objet	Montant BP	Mouvement	Montant après DM1
Recettes Fonctionnement	74748	Participations des autres communes	23 000,00 €	- 23 000,00 €	- €
Recettes Fonctionnement	74741	Participations des communes du GFP	- €	23 000,00 €	23 000,00 €
Total Chapitre 74	74	Dotations, subventions	641 449,00 €	- €	641 449,00 €
Total recettes Fonctionnement			2 469 981,26 €	- €	2 469 981,26 €
Dépenses Fonctionnement	61522	Entretien de bâtiments	40 000,00 €	- 40 000,00 €	- €
Dépenses Fonctionnement	615221	Entretien de bâtiments	- €	40 000,00 €	40 000,00 €
Dépenses Fonctionnement	61523	Entretien voies/reseaux	55 000,00 €	- 55 000,00 €	- €
Dépenses Fonctionnement	615231	Entretien voies/reseaux	- €	55 000,00 €	55 000,00 €
Dépenses Fonctionnement	616	Primes d'assurances	19 000,00 €	- 19 000,00 €	- €
Dépenses Fonctionnement	6161	Primes d'assurances	- €	19 000,00 €	19 000,00 €
Total Chapitre 011	011	Charges à caract. gén.	773 750,00 €	- €	773 750,00 €
Dépenses Fonctionnement	022	Dépenses imprévues fonctionnement	5 000,00 €	- 4 000,00 €	1 000,00 €
Total Chapitre 022	022	Dépenses imprévues fonctionnement	5 000,00 €	- 4 000,00 €	1 000,00 €
Dépenses Fonctionnement	6554	Contrib. organ.regroup.	95 200,00 €	- 95 200,00 €	- €
Dépenses Fonctionnement	65541	Contrib. organ.regroup.	- €	95 200,00 €	95 200,00 €
Total Chapitre 65	65	Autres charges gest.courante	335 150,00 €	- €	335 150,00 €
Dépenses Fonctionnement	668	autres charges financières	1 000,00 €	- 1 000,00 €	- €
Dépenses Fonctionnement	6688	autres charges financières	500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
Total Chapitre 66	66	Charges financières	101 500,00 €	- €	101 500,00 €
Dépenses Fonctionnement	673	Titres annulés	2 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
Total Chapitre 67	67	Charges exceptionnelles	2 000,00 €	4 000,00 €	6 000,00 €
Total dépenses Fonctionnement			2 469 981,26 €	- €	2 469 981,26 €
Recettes Investissement	1328	Autres subventions	- €	48 000,00 €	48 000,00 €
Total Chapitre 13	13	Subventions	208 478,00 €	48 000,00 €	256 478,00 €
Recettes Investissement	1641	Emprunts	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
Total Chapitre 16	16	Emprunts et dettes assimilées	- €	100 000,00 €	100 000,00 €
Recettes Investissement	2804182	Autres : bâtiments et installations	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total Chapitre 040	040	Opérations d'ordre entre section	- €	10 000,00 €	10 000,00 €
Total recettes Investissement			1 608 686,28 €	158 000,00 €	1 766 686,28 €
Dépenses Investissement	2031	Frais d'études	142 310,50 €	69 000,00 €	211 310,50 €
Total Chapitre 20	20	Immobilisations incorporelles	142 310,50 €	69 000,00 €	211 310,50 €
Dépenses Investissement	21534	Réseaux d'électrification	42 000,00 €	- 11 000,00 €	31 000,00 €
Total Chapitre 20	21	Immobilisations corporelles	167 465,51 €	- 11 000,00 €	156 465,51 €
Dépenses Investissement	2313	Constructions	289 525,75 €	18 000,00 €	307 525,75 €
Dépenses Investissement	2315	Installations, matériel et outillage techniques	140 000,00 €	82 000,00 €	222 000,00 €
Total Chapitre 23	23	Immobilisations en cours	470 525,75 €	100 000,00 €	570 525,75 €
Total dépenses Investissement			1 608 686,28 €	158 000,00 €	1 766 686,28 €

Vu l'avis favorable du trésorier en date du jeudi 19/07/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte la décision modificative n°1 du Budget Général pour l'exercice 2016 qui s'équilibre en fonctionnement à 2 469 981,26 € et en investissement à 1 766 686,28 €.**

c. Décision modificative du Budget Eau n°1

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'il y a lieu de modifier certaines inscriptions dans le Budget de l'eau de la Collectivité.

Ces ajustements se traduisent à la fois par des augmentations, des diminutions de crédits, des transferts de crédits entre chapitres, ainsi que des virements d'article à article à l'intérieur du même chapitre.

Décision modificative n°1					
Budget EAU - 2016					
Section	Compte	Objet	Montant BP	Mouvement	Montant après DM1
Recettes Exploitation	777	Quote-part des subv. d'inv. v.	200,00 €	- 200,00 €	- €
Recettes Exploitation	7811	Rep./amort. des immo. incorp.	100,00 €	- 100,00 €	- €
Total Chapitre 042	042	Opérations d'ordre entre section	300,00 €	- 300,00 €	- €
Total recettes Exploitation			59 996,11 €	- 300,00 €	59 696,11 €
Dépenses Exploitation	023	Virement à section investis.	22 550,00 €	- 300,00 €	22 250,00 €
Total Chapitre 023	023	Virement à section investis.	22 550,00 €	- 300,00 €	22 250,00 €
Total dépenses Exploitation			59 996,11 €	- 300,00 €	59 696,11 €
Recettes Investissement	281531	Réseaux d'adduction d'eau	8 500,00 €	- 81,00 €	8 419,00 €
Recettes Investissement	28183	Mat. de bureau et mat. infor.	2 400,00 €	- 48,00 €	2 352,00 €
Recettes Investissement	28188	Autres	300,00 €	- 71,00 €	229,00 €
Total Chapitre 040		Opérations d'ordre entre section	11 200,00 €	- 200,00 €	11 000,00 €
Recettes Investissement	021	Virement section exploitation	22 550,00 €	- 300,00 €	22 250,00 €
Total Chapitre 021	022	Virement de la section de fonct.	22 550,00 €	- 300,00 €	22 250,00 €
Total recettes Investissement			172 030,01 €	- 500,00 €	171 530,01 €
Dépenses Investissement	020	Dépenses imprévues	100,00 €	- 100,00 €	- €
Total Chapitre 020	020	Dépenses imprévues Invest	100,00 €	- 100,00 €	- €
Dépenses Investissement	2183	Mat. de bureau et mat. infor.	2 000,00 €	- 400,00 €	1 600,00 €
Total Chapitre 21	21	Immobilisations corporelles	2 000,00 €	- 400,00 €	1 600,00 €
Total dépenses Investissement			172 030,01 €	- 500,00 €	171 530,01 €

Vu l'avis favorable du trésorier en date du mercredi 25/05/2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Adopte la décision modificative n°1 du Budget Eau pour l'exercice 2016 qui s'équilibre en fonctionnement à 59 696,11 € et en investissement à 171 530,01 €.**

d. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2017

EXPOSE

Conformément à l'article 171 de la Loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008, le Conseil municipal du 11 Juillet 2012 a délibéré pour fixer les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la Commune.

La Ville de Dannemarie a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2017 s'élève ainsi à + 0,2 % (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L. 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2017 à 15,40 €.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2017, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 15,40 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 30,80 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 46,20 €
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 92,40 €
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 15,40 €
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 30,80 €
- enseignes supérieures à 50 m² : 61,60 €

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la Ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

PROPOSITION

- Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
- Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2012 ;

Le Maire propose de voter sur le projet suivant :

- **indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 15,40 € pour l'année 2017 ;**
- **maintenir l'exonération mise en place par la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2012 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;**

- inscrire les recettes afférentes au budget 2017 ;
- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

e. Exonération de taxe foncière des constructions nouvelles à usage d'habitation

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties – Suppression de l'exonération de deux ans des constructions nouvelles a usage d'habitation.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au Conseil municipal de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992.

Il précise que la délibération peut toutefois supprimer ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Monsieur le Maire motive cette proposition par l'arrivée prochaine de nombreux logements sur la commune (Village Seniors, Lofts et quartier HQS dans le secteur de la friche Peugeot Scooters) et par les besoins en équipements qui seront directement générés : voirie, rénovation des écoles, accroissement des services publics... en outre, le Maire indique que la Commune est intégrée dans le dispositif Pinel B2 et que les acheteurs bénéficient de certaines exonérations.

M. HUG indique que les couples qui construisent bénéficient de cette exonération appréciable.

Mme FRIEDRICH indique que les taux d'intérêts sont bas actuellement et bénéficient aux familles qui construisent.

M. le Maire indique que cette mesure ne touche pas toute la population et se doit de prendre en compte la baisse des dotations.

Vu l'article 1383 du Code général des impôts,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 1 voix contre (M. HUG), 1 abstention (Procuration de M. LUTTRINGER) et 17 voix pour :

- **Décide de supprimer l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne :**
 - tous les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 ;
 - les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1er janvier 1992 qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même Code.
- **Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.**

f. Admission en non-valeur

M. le Trésorier a transmis un état de créances irrécouvrables pour la somme de 13 € au titre des TAP, pour le deuxième trimestre de l'année 2014. Il est demandé d'inscrire cette somme en non-valeur et d'inscrire le montant correspondant à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur ».

Le Conseil vote à l'unanimité l'admission en non-valeur de la somme de 13 € en non-valeur au titre des TAP, deuxième trimestre de l'année 2014.

g. Aménagement de sécurité – Rue de Cernay : demande de subventions

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer afin de solliciter des subventions pour réaliser les travaux d'aménagement de sécurité – rue de Cernay et signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département du Haut-Rhin.

Un chiffrage daté du 05 juillet 2016 fixe le montant des travaux à hauteur de :

- 80 000 € HT pour le lot 1 : voirie ;
- 6 400 € HT pour la maîtrise d'œuvre ;

soit un montant total de 86 400 € HT.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour demander l'octroi de subventions au département ainsi qu'à d'autres financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide le projet d'aménagement de la rue de Cernay.**
- **Autorise le Maire à solliciter du département et d'autres financeurs pour l'obtention des subventions.**
- **Autorise le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de la présente délibération dont la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Département.**

4. URBANISME

a. Droit de préemption urbain

Après la présentation de l'adjoint en charge de l'urbanisme, M. Alexandre BERBETT, le Conseil Municipal prend acte des suites données aux DIA reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal.

5. DIVERS

a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire

- **Avenant à un marché public « Réhabilitation du groupe scolaire A. Schweitzer de Dannemarie »**

Un marché « Réhabilitation du groupe scolaire A. Schweitzer de Dannemarie » avait été signé en mai 2015 entre la Commune et la Société SLBE Architectes.

Suite à la notification de refus de DETR, un nouveau dossier de demande de DETR a été déposé. Les remarques de la commission DETR ont été prises en compte et il a été décidé de regrouper sur un seul site les écoles maternelle et primaire. Par conséquent, le montant total des travaux a été revu à la hausse.

Ces modifications ont fait l'objet d'un avenant (Avenant n°1) d'un montant 25 155 € HT. Le prix du marché est passé de 152 750 € HT à 177 905 € HT.

Monsieur le Maire a signé l'avenant au marché «Réhabilitation du groupe scolaire A. Schweitzer de Dannemarie » avec la Société SLBE Architectes.

- **Avenant au contrat d'occupation à titre précaire « Relais du port – SARL Aux 100 pâtes »**

Le Maire a signé un avenant à la convention d'occupation précaire conclue avec la SARL « Aux 100 pâtes » concernant le Relais du port, modifiant ainsi l'indemnité d'occupation (article 6 de ladite convention).

Cette dernière a été réévaluée à la hausse : 484,40 € + 250 € à compter du 1er juin 2016 ; soit un montant mensuel total de 734,40 €.

- **Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale**

Considérant les besoins ponctuels de trésorerie, M. le Maire a décidé de recourir à une ligne de trésorerie avec la Banque Postale d'un montant de 150 000 €, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	150 000,00 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Eonia + marge de 1,10 % l'an
Base de calcul	exact/360 jours
Taux Effectif Global (TEG)	1,381 % l'an Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	le 13 Juillet 2016
Date d'échéance du contrat	le 12 Juillet 2017
Garantie	Néant
Commission d'engagement	400,00 EUR, payable au plus tard à la Date de prise d'effet du contrat

Commission de non utilisation	0,10 % du Montant maximum non utilisé due à compter de la Date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

- **Signature d'un marché public de fourniture « Financement en crédit-bail d'un tracteur »**

La Commune a besoin d'acquérir un tracteur. Un marché de fourniture a été lancé afin de désigner un organisme de financement.

Une mise en concurrence a été faite. Seule l'offre de la banque CCM de la Porte d'Alsace répondait aux besoins du pouvoir adjudicateur.

Monsieur le Maire a donc accepté la proposition de la banque CCM de la Porte d'Alsace pour un coût total de 828,92 € TTC mensuels pour une période de 36 mois.

Monsieur le Maire a décidé de signer le marché « Financement en crédit-bail d'un tracteur » avec la banque CCM de la Porte d'Alsace.

b. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

La Ville de Paris a fait acte de candidature pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Cette candidature, si elle était retenue par le CIO en 2017, aurait un impact considérable pour Paris mais aussi pour l'ensemble du territoire métropolitain et de l'outre-mer, à travers les lieux d'épreuves sportives, les centres d'entraînement, l'accueil de millions de visiteurs, le développement de la pratique sportive, etc.

L'Association des Maires de France (AMF) est mobilisée pour cette candidature. Le soutien de tous les territoires en faveur de Paris 2024 sera un atout important pour la France. C'est la raison pour laquelle l'AMF invite les communes à prendre une délibération de soutien.

Monsieur le Maire propose donc d'adopter une délibération de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de Dannemarie est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au-delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la Commune de Dannemarie souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ARTICLE UNIQUE : Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

c. Rapport annuel du Syndicat Intercommunal d'Assainissement

Après examen dudit rapport qui a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le rapport annuel d'assainissement 2015 – SIA sur la gestion du service public de l'eau.**

d. Rapport annuel du SPANC (Service public d'assainissement non collectif)

Après examen dudit rapport qui a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le rapport du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2015.**

e. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des produits résiduels ménagers

Le rapport sur les ordures ménagères a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour et a été examiné par eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport d'activité 2015 de la Communauté de communes de la Porte d'Alsace sur les ordures ménagères.**

f. Rapport annuel de Véolia – service de l'eau

Après examen du rapport de Véolia qui a été transmis à chaque conseiller avec l'ordre du jour, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :**

- **D'approuver le rapport d'activité 2015 de Véolia.**

g. Motion : Pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle

M. Alexandre BERBETT propose d'adopter une motion « Pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle ».

L'enseignement religieux dans les établissements publics en Alsace Moselle a un caractère obligatoire dans le cycle primaire et secondaire (collèges et lycées), selon plusieurs lois françaises et allemandes dont la loi Falloux du 15 mars 1850. Ce caractère obligatoire a été réaffirmé plusieurs fois, notamment par le Conseil d'Etat en 2001.

Cependant, si le caractère obligatoire s'impose aux établissements scolaires, il ne s'impose pas aux élèves, lesquels peuvent en être dispensés à l'initiative des parents.

L'Observatoire de la laïcité, rattaché au Premier Ministre, s'est penché sur l'ensemble du régime local des cultes dans les trois départements d'Alsace Moselle et a formulé en mai 2015 des préconisations concernant notamment les cours d'enseignement religieux.

Ainsi, l'Observatoire suggère que les élèves ne souhaitant pas suivre les cours de religion en Alsace Moselle ne soient plus tenus de demander une dispense comme c'est le cas actuellement, mais que ces élèves fassent plutôt une démarche volontaire d'inscription. L'heure d'enseignement religieux serait ainsi considérée comme une simple option, placée en supplément du temps de l'enseignement.

Suite à ces préconisations, la Ministre de l'Education Nationale, Madame Najat Vallaud-Belkacem, a consulté les élus alsaciens et mosellans en vue d'une évolution des conditions de l'enseignement religieux à l'école.

En réponse à cette consultation, le Conseil municipal de Dannemarie, à l'unanimité :

EXPRIME son total désaccord

DEMANDE le statu quo quant au maintien des dispositions actuellement en place pour organiser et proposer l'enseignement religieux dans le cadre scolaire.

En effet, la proposition du Gouvernement constitue un nouveau grignotage du droit local totalement inacceptable.

Par ailleurs, dans la période actuelle, alors qu'il faut lutter contre le renfermement communautaire et religieux, l'enseignement religieux dans les établissements publics constitue un atout pour permettre une ouverture d'esprit des élèves et pour lutter contre les préjugés ou la crainte de différences, nées de la méconnaissance des autres cultes et autres cultures.

h. Informations diverses :

- M. le Maire revient sur la dernière réunion de la Communauté de communes de la Porte d'Alsace concernant le projet d'achat d'un bâtiment pour les services techniques à Retzwiller. Il indique avoir clairement exprimé devant l'Assemblée concernée son refus de cet achat et que certains élus auraient considéré cette position comme une volonté de récupérer les dits services techniques dans l'ancienne usine Peugeot au profit de Dannemarie. Il affirme qu'il n'en est rien et que Dannemarie ne souhaite pas particulièrement récupérer cet équipement mais qu'il est soucieux de la bonne utilisation des deniers publics. Il indique en outre que cet achat aurait dû se faire en concertation avec les élus de la Communauté de communes de la Largue qui seront aussi concernés au 1^{er} janvier 2017.

- M. HUG évoque la bonne communication concernant une fuite d'eau et il indique avoir pu prévenir les habitants suite à l'information entre élus.

- Modification du périmètre de l'intercommunalité :

M. le Maire évoque la fusion de la Communauté de communes de la Porte d'Alsace avec celle de la Largue en lieu et place du projet initial du Préfet qui prévoyait la fusion des sept communautés du Sundgau en une seule. Il se félicite de cette issue favorable pour le territoire qui évitera la création d'une énorme structure sur l'ensemble du Sundgau. Il indique que la plupart des compétences sont identiques entre la Porte d'Alsace et la Largue et considère que cette fusion devrait bien se passer. Il précise notamment que les services de petites enfance fonctionnent différemment. M. Le Maire indique vouloir poursuivre dans la voie de l'information des Maires qui a notamment permis de faire évoluer le projet préfectoral pour aboutir à deux communautés sur le Sundgau. Pour préparer cette fusion, il indique que

les bureaux des deux communautés actuelles se rencontreront dans les prochains jours et qu'une réunion des Maires devrait également se tenir dans les semaines à venir. Il considère que des perspectives intéressantes s'ouvrent pour les prochaines années et souhaite un renouveau dans ce cadre. Enfin, il précise que le nombre de délégués de la Commune de Dannemarie au sein de la nouvelle assemblée communautaire sera abaissé à six.

- Rénovation des écoles :

M. le Maire indique que l'Etat a décidé d'attribuer 25% de subvention dans le cadre de la DETR mais uniquement pour le projet concernant la maternelle. Le projet complet est estimé à 3 000 000 € alors que l'Etat a décidé de soutenir le projet à hauteur de 25% sur un plafond de 1 000 000 € soit 250 000 € de subvention. Le Maire regrette cette décision qui retardera d'autant le projet puisqu'un nouveau dossier de DETR devra être déposé en 2017 pour la tranche comprenant l'école élémentaire. Il indique avoir rendez-vous avec Mme la Sous-Préfète à ce sujet prochainement.

- SNCF :

M. le Maire évoque les échanges en cours avec « SNCF réseau » concernant la vente des terrains situés à l'arrière du parking. Il indique que « SNCF réseau » propose à la Commune un prix au m² supérieur de 84% par rapport au dernier achat de 2011. A ce stade, il n'est pas favorable à cet achat jugé trop onéreux.

- Tour Alsace :

M. le Maire invite les élus à participer à l'arrivée du Tour Alsace le 28 juillet.

- Village Séniors :

M. le Maire indique que les travaux doivent prochainement reprendre et qu'ERDF doit réaliser les travaux d'extension du réseau.

- Service Civique d'Intérêt Sociétal :

M. le Maire indique que la démarche se poursuit et que certains bénéficiaires potentiels ont été reçus en mairie par des membres du CCAS. Malheureusement, il déplore que certaines personnes invitées ne s'excusent pas de leur absence.

- Monument aux morts :

Mme EVEILLE souhaite savoir si une rampe sera installée au Monument aux morts suite à la demande des anciens combattants. Un devis est en cours à ce sujet.

- Curage des fossés :

M. HUG évoque le curage des fossés et les pluies lors des orages qui ont endommagé les chemins. Il souhaite que ces derniers soient remis en état. M. VASSEUR lui indique que cette demande est prise en compte.

- Plan de la Ville :

Mme STROH indique qu'un nouveau plan a été édité et qu'il sera diffusé à la rentrée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 22h13.

TABLEAU DES DELIBERATIONS :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal précédent
3. **FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE**
 - a. Friche Peugeot Scooters : sollicitation de l'intervention de l'EPF d'Alsace : conventions de portage foncier et de mise à disposition de biens.
 - b. Décision modificative du Budget Général n°1
 - c. Décision modificative du Budget Eau n°1
 - d. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – Tarifs 2017
 - e. Exonération de taxe foncière des constructions nouvelles à usage d'habitation
 - f. Admission en non-valeur
 - g. Aménagement de sécurité – Rue de Cernay : demande de subventions
4. **URBANISME**
 - a. Droit de préemption urbain
5. **DIVERS**
 - a. Informations légales : actes effectués dans le cadre des délégations du Maire
 - b. Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024
 - c. Rapport annuel du Syndicat d'Assainissement
 - d. Rapport annuel du SPANC (Service public d'assainissement non collectif)
 - e. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des produits résiduels ménagers
 - f. Rapport annuel de Véolia – service de l'eau
 - g. Motion : Pour le maintien du régime actuel des cours d'enseignement religieux en Alsace Moselle
 - h. Informations diverses :
 - Modification du périmètre de l'intercommunalité
 - Rénovation des écoles

N°	NOM PRENOM	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	Procuration	SIGNATURE
1	BERBETT ALEXANDRE	X			
2	CYBINSKI MICHELINE		X	GAUGLER	
3	DARDINIER MICHEL		X	MOLINA	
4	DEMICHEL HUGUES		X	MUMBACH	
5	EVEILLE PEGGY	X			
6	FLURI LAURENT	X			
7	FRIEDRICH AGNES	X			
8	GARCIA ANTONIA		X	ZANGER	
9	GAUGLER YVAN	X			
10	GAUTHERAT BERNARD	X			
11	HUG FREDERIC	X			
12	LENA LAURETTE	X			
13	LUTTRINGER CHRISTIAN		X	HUG	
14	MOLINA CORINNE	X			
15	MUMBACH PAUL	X			
16	PATORNITI LAURENCE		X	STROH	
17	STROH DOMINIQUE	X			
18	VASSEUR PATRICK	X			
19	ZANGER JOCELYNE	X			